
Université de France - Diplôme de Bachelier ès Lettres. Au nom du Roi.

Numéro d'inventaire : 1979.00811

Auteur(s) : Louis Léonard Paul Rioublant

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Université de France (Paris)

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1835

Description : Impression N&B, écriture manuscrite à l'encre noire sur velin.

Mesures : hauteur : 345 mm ; largeur : 448 mm

Notes : Diplôme de bachelier ès Lettres décerné à Louis, Léonard, Paul Rioublant, né à Sardens dans la Creuse le 17 juin 1818. Signé par le Conseiller au Conseil de l'Instruction publique exerçant les fonctions de Chancelier, par François Guizot Ministre Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université, par le Ministre Conseiller Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique et par le Recteur de l'Académie de Limoges. "N°4444". Une frise entoure le document. Un tampon de l'Académie de Limoges. Bien qu'ayant disparu, un timbre sec frappé sur un papier épais ("coquardon") était apposé sur le parchemin et maintenu par un ruban [].

Mots-clés : Baccalauréats

Plusieurs matières littéraires mélangées

Filière : Université

Niveau : Terminale

Nom de la commune : Limoges

Nom du département : Haute-Vienne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Mention d'illustration

ill.

Lieux : Haute-Vienne, Limoges

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

Diplôme de Bachelier ès Lettres.

AU NOM DU ROI.

*Nous, François Guizot, Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique,
Grand-Maître de l'Université,*

Qu le Certificat d'aptitude au grade de Bachelier à Lettres, recordé le 7 Novembre 1838 par le Doyen et les Professeurs de la Faculté des Lettres, Académie d'Orléans, au Sieur Pioubianz (René Eugène Paul) né à Aréciz, département d'Ain, le 17 Juin 1818,

Qu l'approbation donnée à ce Certificat par le Recteur de ladite Académie;

Pratifiant le susdit Certificat;

Demandez, par ces présentes, audit Sieur Houblant le Diplôme de Maîtrise à Létre, pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés par les lois et règlements, tant dans l'ordre civil que dans l'ordre des fonctions de l'Université.

Fait au Chef-lieu et sous le Scœu de l'Université,

à Paris, le 20 Octobre 1830

Le Conseil au Conseil de l'Instruction publique

avant les fonctions de Chanceller,

Le Ministre Secrétaire d'Etat de l'Instruction publique,
Grand-duc de l'Université,

Grand-échâtre de l'Université,

Par le comte :

Le Conseiller Secrétaire du Conseil de l'Instruction publique.

110